

Demandes des associations pour la sylviculture – révision du régime forestier

Préambule

Après plus de sept ans de mise en œuvre d'un régime forestier ayant complètement bouleversé les responsabilités antérieures en révisant l'attribution de fonctions très stratégiques comme la planification forestière et la réalisation des travaux sylvicoles, le temps est venu de se pencher sur son contenu et d'évaluer l'impact des changements introduits. Les trois associations, représentant les entreprises qui réalisent des travaux sylvicoles en forêt publique, demandent une réorganisation de l'environnement économique de l'industrie sylvicole, afin de lui permettre de contribuer pleinement à la relance de l'économie du Québec.

Contexte

- Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de forte compétition intersectorielle en région, le régime forestier a induit beaucoup d'insécurité et il a réduit la prévisibilité des entreprises et par conséquent celle des travailleurs. Les caractéristiques des emplois du secteur défavorisent les travailleurs forestiers. La pénurie combinée aux désavantages concurrentiels suivants accentuent les difficultés de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre :
 - un travail saisonnier et à forfait;
 - une vie en campement qui rend difficile la conciliation travail-vie personnelle;
 - des déplacements sur de longues distances de plus en plus fréquents en raison du morcellement des travaux;
 - un travail dans des conditions climatiques difficiles et des terrains souvent hostiles.

Propositions

Nos entreprises ont besoin de prévisibilité afin de développer leur plein potentiel et d'optimiser les investissements du gouvernement, et cela passe par l'amélioration structurelle du régime forestier actuel. Afin que l'industrie obtienne enfin la prévisibilité si indispensable, nous vous soumettons quelques propositions.

Définir un processus d'octroi de contrats qui s'apparente à des ERTS pour assurer l'avenir de l'industrie

- Il devient de plus en plus difficile d'attirer et de retenir des travailleurs, et ce, malgré la stabilité des ententes de réalisation des travaux sylvicoles (ERTS).
- Des changements apportés à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) font en sorte que le renouvellement des ERTS, dont la majorité dépasse le seuil exigeant le recours à des appels d'offres publics, est compromis. Ainsi, si rien ne change, les entreprises sylvicoles devront se préparer à participer aux appels d'offres publics pour 100 % des contrats.
- Cette situation serait dramatique parce qu'elle engendrerait beaucoup d'incertitude, une détérioration des conditions de travail et inévitablement l'exode de beaucoup de travailleurs.

Demande 1

Obtenir l'équivalent des garanties d'approvisionnement en inscrivant les contrats de travaux sylvicoles dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Stabiliser la quantité de travaux à réaliser chaque année par les entreprises sylvicoles

- Le budget de base des travaux sylvicoles de 225 M\$ n'a pas été indexé depuis plus de six ans.
- En 2020, considérant l'indice des prix à la consommation (IPC), le budget de base aurait dû être d'environ 250 M\$.

Demande 2

Inscrire dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier le budget de base de réalisation des travaux sylvicoles de 250 M\$ avec un mécanisme d'indexation annuelle correspondant minimalement à l'IPC.

Revoir les processus de planification en sylviculture pour obtenir une meilleure prévisibilité

- Étant loin des contraintes opérationnelles, les planificateurs du ministère ont de la difficulté à évaluer la faisabilité des travaux et l'augmentation des coûts en découlant. Ils n'évaluent pas leur performance selon les mêmes critères que ceux qui doivent composer avec les résultats de la planification.
- Les entreprises sylvicoles de toutes les associations se déprofessionnalisent. Il s'agit d'un constat alarmant parce qu'elles se dirigent vers un rôle limitatif d'exécutant, voire même d'agence de placement de main-d'œuvre.
- Des efforts importants ont été consentis pour élaborer et appliquer dans toutes les régions le concept de planification collaborative. Le minimum qui était attendu était le respect dans toutes les régions du consensus, mais ce n'est pas ce qui a été constaté.

Demande 3

Inscrire dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier que le MFFP délègue aux ingénieurs forestiers à l'emploi des entreprises sylvicoles la responsabilité des prescriptions et de la planification opérationnelle.